



HOPITAL FOCH

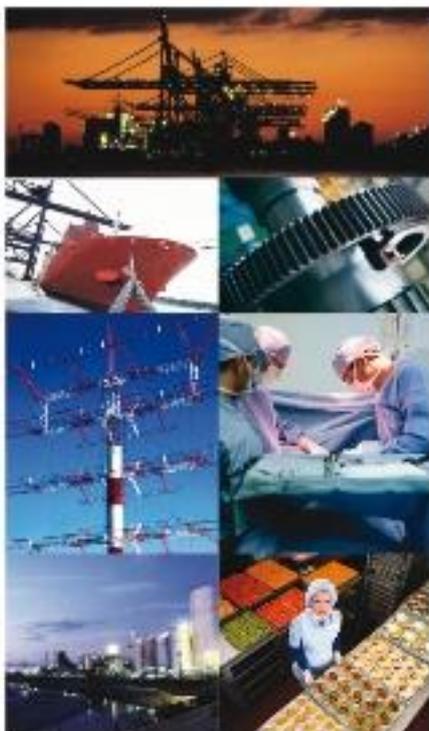
40 RUE WORTH
92151 SURESNES CEDEX

À l'attention de M.FARCY

ATTESTATION ACCESSIBILITE HANDICAPES

Attestation accessibilité du bâtiment IFSI

92 SURESNES



N° DE CONTRAT : 17860POB1630800P

CHRONO : 1

DATE : 07/07/2017

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Yann VILVAUX



Unité Construction SQY

Campus A1 - 6 rue Jean Pierre Timbaud
Montigny le Bretonneux BP 239
78052 Montigny Le Bretonneux
Tél. : 01.30.14.14.30 - Fax : 01.30.45.41.45
www.apave.com

Attestation accessibilité du bâtiment IFSI

LIEU : 92 SURESNES

DATE D'INTERVENTION : 06/07/2017

ACCOMPAGNATEUR : M.FARCY

DESTINATAIRES EN COPIE :

PRESTATION : ATTESTATION ACCESSIBILITE HANDICAPES	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
Accessibilité des constructions aux personnes handicapées - dHand	<input checked="" type="checkbox"/>	Yann VILVAUX

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été signé par :

Yann VILVAUX

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Objectif de la prestation	3
1.2. Classement de l'établissement	3
1.3. Référentiels réglementaire	3
1.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	3
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	3
2.1. Périmètre de la prestation	3
2.2. Locaux non visités	3
2.3. Documents examinés	3
3. RESULTATS ET AVIS	3
3.1. Légendes	3
3.2. Observations générales	4
3.3. Constats et observations spécifiques	4

1. GENERALITES

1.1. Objectif de la prestation

Vérification de la conformité des exigences réglementaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées applicables aux établissements existants recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes. :

Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

1.2. Classement de l'établissement

Classement : ERP de 3ème catégorie, Type : R

Commentaires : Selon la déclaration du chef d'établissement.

1.3. Référentiels réglementaire

Date de référence : 04/07/2017

1.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché de ce fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

Notamment les niveaux d'éclairage ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairage naturel variable suivant date et heure de la visite).

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

2.1. Périmètre de la prestation

- Attestation accessibilité limitée aux parties accessibles au public.
- Les cheminements extérieurs et les places de stationnement ne font pas parties de notre mission.

2.2. Locaux non visités

Tous les locaux accessibles au public ont été visités.

2.3. Documents examinés

- Notice d'accessibilité aux personnes handicapées du pôle de formation de 2012

3. RESULTATS ET AVIS

3.1. Légendes

Avis Réalisé (R) : Ils sont donnés lorsque la partie d'ouvrage ou l'élément concerné présente un état apparent satisfaisant compte tenu des fonctionnalités qu'il doit assurer pour l'ouvrage, en référence aux textes règles de l'art ou exigences d'exploitation définies précédemment.

Avis Non Réalisé (NR) : Ils sont donnés lorsque la partie d'ouvrage ou l'élément concerné présente un état apparent qui ne permet pas d'assurer les fonctionnalités définies précédemment.

Sans Objet (SO) : Elément sans objet dans le cadre de la mission

Hors Mission (HM) : Elément ne faisant pas partir de la mission qui nous a été confiée

Pour Mémoire (PM) : Elément ne faisant pas l'objet d'un avis, mais qui est mentionné à titre d'information

Non Vérifié (NV) : Elément non vérifié

3.2. Observations générales

- Les cheminements et les accès utilisés par le public, nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement.
- L'escalier accessible au public est l'escalier D3 (escalier central du bâtiment). Les autres escaliers sont considérés comme des issues de secours.
- Présence d'un cheminement secondaire pour accueillir les personnes en fauteuil roulant dans l'amphithéâtre. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

3.3. Constats et observations spécifiques

(Limité aux parties visibles sans démontage de l'installation)

dHand

Elément Examiné	Texte de référence	Constats et observations	Avis
	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	NR
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	HM
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	HM
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	R
		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R
		Rampes :	SO
		Entrée principale facilement repérable	R
		Dispositifs d'accès au bâtiment	R
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	R
		Contrôle d'accès et de sortie :	R
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	NR
		Largeur mini de 1,20m La circulation menant aux sanitaires du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2ème étage du bâtiment D est inférieure à 1,20 m.	NR n°1
		Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R
		Dévers inférieur ou égal 3%	R
		Pentes Le cheminement PMR menant à l'amphithéâtre présente une pente supérieur à 6% sur une longueur supérieur à 2m.	NR n°2
		Caractéristiques des paliers de repos	R
		Seuils et ressauts	R

dHand

Élément Examiné	Texte de référence	Constats et observations	Avis
		Espaces de manoeuvre de porte	R
		Espaces d'usage	R
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	SO
		Protection des espaces sous escaliers A l'intérieur de l'amphithéâtre, l'espace sous l'escalier situé en dessous de 2,20 m n'est pas signalé.	NR n°3
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	NR
		Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	NR
	Art. 5	Largeur entre mains courantes ≤ 1m	R
		Hauteur des marches ≤ 17cm	R
		Giron des marches ≤ 28cm	R
		Mains courantes Les mains courantes de l'escalier de l'amphithéâtre ne dépassent pas horizontalement de la longueur d'une marche.	NR n°4
		Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R
		Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches La première et la dernière contremarche de l'escalier de l'amphithéâtre ne sont pas visuellement contrastées par rapport à la marche.	NR n°5
		Nez de marches : Les nez de marches de l'escalier principal et de l'amphithéâtre ne sont pas contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier.	NR n°6
		Ascenseurs existants	NR
		Signalisation et dispositif de secours obligatoires L'ascenseur n'est pas équipé d'une boucle magnétique.	NR n°7
		Signalisation palière du mouvement de la cabine	NR
		Signal sonore du début d'ouverture des portes Il n'existe pas de signal sonore sur le palier prévenant de l'ouverture des portes.	NR n°8
		Flèches lumineuses	R
		Signal sonore de déplacement Sur le palier, il n'existe pas de signal sonore qui accompagne l'illumination des flèches et qui utilise des sons différents pour la montée et descente de la cabine.	NR n°9
		Signalisation en cabine Il n'existe pas de message vocal en cabine indiquant sa position.	NR n°10
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	R
		Tapis	R
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R

dHand

Élément Examiné	Texte de référence	Constats et observations	Avis
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS Dimensions des sas Espace de manoeuvre de portes Largeur des portes principales et des portiques Poignées des portes Facilement préhensibles Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N L'effort d'ouverture des portes du bâtiment est supérieur à 50N. Portes vitrées repérables Portes à ouverture automatique Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	NR SO R R R R NR n°11 R SO R
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE Si existence d'un point d'accueil Au moins un accessible Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis Equipements divers accessibles au public Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R R R R SO
	Art. 12	SANITAIRES Cabinets aménagés Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour Aménagements intérieurs des cabinets Dispositif permettant de refermer la porte Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol Absence de barre d'appui pour les sanitaires du rez-de-chaussée et de l'amphithéâtre. Lavabos accessibles Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	NR R R R NR R R R R NR n°12 R SO
	Art. 13	SORTIES Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R R
	Art. 14	ECLAIRAGE Valeurs d'éclairément 20 lux pour les cheminements extérieurs 200 lux aux postes d'accueil 100 lux pour les circulations horizontales	NR NR HM R NR n°13

dHand

Élément Examiné	Texte de référence	Constats et observations	Avis
		L'éclairage de la circulation du 3ème étage du bâtiment D est inférieur à 100 lux.	
		150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R
		Eclairages par détection de présence	R
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	R
		Chemins extérieurs	HM
		Accès à l'établissement et accueil	R
		Accueils sonorisés	SO
		Circulations intérieures	R
		Équipements divers	R
		Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	NR
		Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50 Il n'existe pas d'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite dans l'amphithéâtre.	NR n°14
	Art. 17	CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO